



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU LUNDI 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : M. LEGRAND Eric, M. RENAULT Philippe, MME DELEFORTRIE Luciane, M. DUBREUCQ Benoit, Mme SCHWEITZER Cécile, M. SIROT Bruno, Mme VASSEUR Julie, M. HAY Francis, M. LASKAWIEC Alain, Mme DOSSIN Martine, M. ORIER Francis, M. BLOIS Frédéric, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. LAUNAY Anthony, M. LAVALARD Jean-Paul, M. VERMANDER Bertrand, Mme RIQUIER Julie.

Etaient absents :

Etaient excusés : M. ZOIS Christophe a donné pouvoir à Mme VASSEUR Julie, Mme LARUE-VELON Claudette a donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile, M. DESSAINT Guy a donné pouvoir à M. SIROT Bruno, Mme REDOUANI Djamila a donné pouvoir à M. RENAULT Philippe, Mme DEPREZ Guylaine a donné pouvoir à Mme DOSSIN Martine, M. DUCAMPS Thomas a donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie, MME CHAPUIS-ROUX Elodie a donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane, Mme DACQUET-DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à M. LAVALARD Jean-Paul, M. BRUCHET Antoine a donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand, Mme POINTIN Catherine.

Secrétaire de séance : MME SCHWEITZER Cécile

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour (Points 20 à 24). Il s'agit de délibérations qui concernent toutes des demandes de subventions pour différents projets déjà évoqués en commission, notamment pour la création de l'aire de jeu au sein du parc Délicourt, l'élévateur PMR rue de Corcy, la salle de spectacle et la passerelle PMR entre le parc Délicourt et l'étang.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter les différents points à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2023**
- 2. Adoption du Rapport Annuel 2022 sur le Gaz.**
- 3. Décision Modificative n°2.**
- 4. Tarification 2024 – Cimetières et Colombarium.**
- 5. Tarification 2024 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).**
- 6. Tarification 2024 – Droit d'occupation de la cage d'attente communale.**
- 7. Tarification 2024 – Redevance des coffres relais de la Poste.**
- 8. Tarification 2024 – Location des salles communales (Salle des Fêtes, Maison pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufaux).**
- 9. Tarification 2024 – Location du matériel communal (podium et autres matériels)**
- 10. Tarification 2024 – Redevance due pour l'occupation du domaine public (Terrasses, droits de place braderie/brocantes/fêtes/marchés).**
- 11. Tarification 2024 – Branchements forains.**
- 12. Tarification 2024 – Loyers des logements communaux.**
- 13. Tarification 2024 – Participation des familles à la garderie des écoles.**
- 14. Tarification 2024 – Droit d'occupation du Théâtre-Cinéma le Méliès.**
- 15. Convention de partenariat 2024 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion du fonctionnement et du développement du Cinéma-Théâtre le Méliès de Ham.**
- 16. Mise à disposition du Cinéma-Théâtre le Méliès au profit de l'association les Yokis au titre de l'année 2024.**
- 17. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire dans les commerces de détail non alimentaire, dite « dimanches du maire » au titre de l'année 2024.**
- 18. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**
- 19. Rapport Social Unique (RSU) 2022.**
- 20. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 – Création d'une aire de jeux pour enfants au sein du parc Délicourt**
- 21. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 – Installation d'un élévateur PMR rue de Corcy.**
- 22. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 - Création de terrains couverts et aménagement des allées du stade Gaston Lejeune pour la pratique de la pétanque.**
- 23. Sollicitation de subvention au titre de la DSIL 2024 – Installation d'une passerelle PMR au sein du parc Delicourt.**
- 24. Demande de subventions – Projet de réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle.**

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.
(Annexe 1)

2-DÉLIBÉRATION N°67/20231221

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE GAZ

(Annexe 2)

Monsieur SIROT rappelle que GRDF est lié à la Ville de Ham par un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 12 décembre 2000 pour une durée de 30 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du compte-rendu annuel préalablement à la tenue de la séance. Une présentation des principaux éléments issus du rapport est proposée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent rapport.

3-DÉLIBÉRATION N°68/20231221 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur DUBREUCQ indique que, dans le cadre du budget primitif 2023 et suivant les directives du Trésorier de la collectivité, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 204 pour pouvoir payer les subventions OPAH afin que les dépenses et les recettes soient équilibrées.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 20422 OPNI 020 /OPAH	272,00		
D I 21 2111 OPNI 020 /ADM		272,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	272,00	
	Réductions	272,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	272,00
Solde Réductions	272,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative précitée.

4-DÉLIBÉRATION N°69/20231221
TARIFICATION 2024 – CIMETIERES ET COLOMBARIUMS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2024 relative aux cimetières et colombariums comme suit :

DROITS DE DEPOSITOIRE DANS LE CAVEAU MUNICIPAL

Forfait	Durée	Tarifs 2024
Descente + sortie de corps	-	30 €
Dépôt de corps	Inférieure à 8 jours	Gratuit
	Entre 9 jours et 4 mois	20 €
	Entre 4 et 6 mois	40 €

TAXE FUNERAIRE (CREUSEMENT DE FOSSES)

Nombre de corps	Tarifs Adultes	Tarifs Enfants
1 corps	35 €	20 €
2 corps	55 €	/
3 corps	85 €	/

CONCESSIONS DE CIMETIERE

	Concession de cimetière <u>Terrain nu</u>	Concession de cimetière <u>Avec caveau</u> Datant de moins de 10 ans
Prix au m²		
Cinquantennaires	60 €	60 € (terrain) + 300 € pour 1 case 60 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus
Trentennaires	40 €	40 € (terrain) + 300 € pour 1 case 40 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus

COLOMBARIUM

Durée	Prix
15 ans	210 €
30 ans	385 €
50 ans	550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 relative aux cimetières et colombariums à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessus.

5-DÉLIBÉRATION N° 70/20231221

TARIFICATION 2024 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2024 relative à l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

TARIFICATION ALSH : VACANCES - MERCREDIS 2024

Quotient familial	PAR ENFANT	PAR ENFANT	SEMAINE	EXTERIEUR	CAMPING
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	FORFAIT	1/2 journée 3,50 €	JOURNEE
Q1 0-525	0,80 €	1,60 €	6,40 €		
Q2 526-650	1,00 €	2,00 €	8,00 €	3,50 €	
Q3 651-900	1,20 €	2,40 €	9,60 €	4,25 €	
Q4 901-1450	2,80 €	5,60 €	22,40 €	10,00 €	
Q5 1451 ET +	3,40 €	6,80 €	27,20 €	12,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comme indiqué ci-dessus.

6-DÉLIBÉRATION N° 71/20231221

TARIFICATION 2024 – DROIT D'OCCUPATION DE LA CAGE D'ATTENTE COMMUNALE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2024 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme suit :

Forfait par nuit dû par les propriétaires de chiens divaguant sur le domaine public, capturés par les services communaux puis déposés dans la cage d'attente communale
20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme indiqué ci-dessus.

7-DELIBERATION n°72/20231221

TARIFICATION 2024 – REDEVANCE DES COFFRES RELAIS DE LA POSTE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance 2024 au titre des coffres relais de la poste comme suit :

Forfait annuel 2024 par coffre relais implanté sur le domaine public communal
40 €

Monsieur DUBREUCQ indique une légère augmentation du tarif passant de 35 € en 2023 à 40 € pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 au titre des coffres relais de la Poste comme indiqué ci-dessus.

8-DELIBERATION n° 73/20231221

TARIFICATION 2024 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Salle des Fêtes, Maison pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufaux)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2024 relative à la location des salles communales selon les modalités suivantes :

	MAISON POUR TOUS		SALLE JEAN MOULIN	
	HAM	EXTERIEUR	HAM	EXTERIEUR
Personne privée – Forfait Week-end	150 €	250 €	150 €	250 €
Personne privée - par journée / Semaine	50 €	70 €	50 €	70 €
Associations – Forfait Week-end	120 €	250 €	120 €	250 €
Associations – par journée/ Semaine	40 €	70 €	40 €	70 €
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	57 €	57 €	57 €	57 €
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.				
Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.				

SALLE JEAN DUFEUX	
Associations de Ham	Gratuité
Personnes privées et associations extérieures à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	80 € par week-end 30 € par journée en semaine
Associations appartenant à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	50 € par week-end 30 € par journée en semaine
Professionnels	200 € par week-end 50 € par journée en semaine
Syndicat ou Politique	20 € par journée
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.	
Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.	

SALLE DES FETES		
	HAM	EXTERIEUR
Droits d'occupation par week-end	300 €	450 €
Droit d'occupation par jour	150 €	225 €
Fluides :		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre de l'année	25 € par jour	25 € par jour
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril de l'année	170 € par jour	170 € par jour
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	76 €	76 €
50% des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.		
Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 au titre de la location des salles communales (Salle des Fêtes, Maison pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufaux) comme indiqué ci-dessus.

9-DELIBERATION n° 74/20231221

TARIFICATION 2024 – LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL (podium et autres matériels)

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer la tarification 2024 relative à la location du matériel communal comme suit :

Matériel concerné	Forfait 2024
Petit podium	150 €
Praticables de 2 m x 1 m (l'unité)	15 €
Barrières (l'unité)	5 €
Table (l'unité)	5 €
Chaise (l'unité)	2 €
Mange-debout (l'unité)	5 €
Panneau électoral (l'unité)	5 €
Grille caddie (l'unité)	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 pour la location du matériel communal (podium et autres matériels) comme indiqué ci-dessus.

10-DELIBERATION n°75/20231221**TARIFICATION 2024 – REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES, DROITS DE PLACE BRADERIE/BROCANTES/FETES/MARCHES)**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2024 due au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'INSTALLATION AUTORISEE DES TERRASSES DE RESTAURANTS, BARS ET CAFES

Nature de la terrasse	Montant de la redevance mensuelle par m²
Terrasses ouvertes	2,50 €
Terrasses semi-fermées	3,50 €
Terrasses fermées	5,00 €

REDEVANCE DUE AU TITRE DU DROIT DE PLACE A L'OCCASION DE LA BRADERIE

	Montant du droit d'inscription	Montant du droit de place par mètre linéaire
Commerçants sédentaires - riverains	Gratuit pour la surface de la vitrine commerçante concernée. Droit d'inscription de 10 € applicable pour toute demande de surface supplémentaire.	Gratuité de l'occupation pour la surface de la vitrine commerçante concernée sous réserve que l'occupation soit faite par le commerçant lui-même. Dans le cas contraire, et au-delà de la surface concernée, application du tarif fixé à 1 € par mètre linéaire
Commerçants sédentaires de la ville - non riverains	Gratuit pour la surface de la vitrine commerçante concernée. Droit d'inscription de 10 € applicable pour toute demande de surface supplémentaire.	Gratuité de l'occupation pour la surface de la vitrine commerçante concernée sous réserve que l'occupation soit faite par le commerçant lui-même. Dans le cas contraire, et au-delà de la surface concernée, application du tarif fixé à 1 € par mètre linéaire
Autres	10 €	1 € par mètre linéaire

REDEVANCE DUE AU TITRE DU DROIT DE PLACE A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES

	Montant du droit de place par mètre linéaire	Minimum perception
MARCHE	0,75 € (Ticket vert)	5,35 € (Ticket bleu)
	Tarification applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2024 Gratuité du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024	

	Forfait emplacement inférieur à 15 m²	Forfait emplacement supérieur à 15 m²	Droit de place par m²
FETES FORAINES	17,85 €	27,30 €	0,75 €
PETITS CIRQUES	27,30 €	-	0,75 €
GRANDS CIRQUES	-	350,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 de la redevance due dans le cadre de l'occupation du domaine public (Terrasses, Droits de place braderie/brocantes/fêtes/marchés) comme indiqué ci-dessus.

11-DELIBERATION n°76/20231221 **TARIFICATION 2024 – BRANCHEMENTS FORAINS**

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer la tarification 2024 applicable dans le cadre des demandes de branchements forains comme suit :

Forfait électricité par branchement	Forfait eau par branchement	Forfait eau + électricité par branchement
30 €	30 €	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 des branchements forains comme indiqué ci-dessus.

12-DELIBERATION n°77/20231221 **TARIFICATION 2024 – LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Si la plupart des locations des logements communaux ont fait l'objet de nouveaux baux prévoyant une réévaluation chaque 1^{er} janvier de l'année du montant du loyer à recouvrer, trois locations demeurent encore régies sous l'égide d'anciens baux nécessitant une réévaluation du montant du loyer par voie de délibération du Conseil municipal.

Aussi, dans l'attente de l'élaboration de nouveaux baux sur ces logements, il est proposé aux membres du Conseil d'acter la revalorisation des loyers des logements communaux suivants en tenant compte de l'indice de référence des loyers fixé au 1^{er} trimestre 2023 à + 3.49 % :

Logements communaux concernés	Type	Loyers 2023	Loyers 2024 (+3.49 %)
16, rue de Sorigny	F5	355,04 €	367,43 €
62, rue Salvador Allende	F3	236,47 €	244,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 des loyers des logements communaux comme indiqué ci-dessus.

13-DELIBERATION n° 78/20231221

TARIFICATION 2024 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA GARDERIE DES ECOLES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des familles dans le cadre de l'accès à la garderie des écoles de la ville pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

	Prix
Tarif familles hamoises	1 € / par créneau / enfant
Tarif familles extérieures	2 € / par créneau / enfant
<i>Créneau 1 : 7 h 30 à ouverture de l'école Créneau 2 : fin d'école à 17 h Créneau 3 : de 17 h à 18 h</i>	

Intervention de Monsieur VERMANDER :

Je voudrais faire une remarque quant aux horaires de garderie et attirer votre attention sur les besoins éventuels de prolongation d'une demi-heure. En effet le service de garderie de l'école Notre Dame s'étend sur une demi-heure de plus, soit jusqu'à 18 h 30. Nous pourrions y réfléchir pour une question d'uniformité sur le territoire.

Intervention de Monsieur RENAULT :

Nous pourrions aborder ce sujet lors de la prochaine commission Réussite éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 pour la participation des familles à la garderie des écoles comme indiqué ci-dessus.

14-DELIBERATION n°79/20231221

TARIFICATION 2024 - DROITS D'OCCUPATION DU THEATRE CINEMA LE MELIES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2024 relative à l'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme suit :

	Tarif HAMOIS par jour	Tarif EXTERIEUR par jour
Sociétés commerciales	400 €	600 €
Réunions de groupements à caractère éducatif ou culturel	200 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2024 pour les droits d'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme indiqué ci-dessus.

15-DELIBERATION n° 80/20231221

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION CINEM'HAM DANS LE CADRE DE LA GESTION, DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU CINEMA-THEATRE LE MELIES DE HAM

(Annexe 3)

Madame DELEFORTRIE indique que le partenariat qui existe entre la Ville de Ham et l'association CINEM'HAM depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès de Ham semble porter ses fruits. En effet, force est de constater que les entrées connaissent ces derniers mois une évolution positive et, également, que la programmation se diversifie au profit d'un public plus large.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé aux membres du Conseil le renouvellement de la convention de partenariat pour 2024 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès, dans les conditions détaillées au sein de la convention annexée à la présente note (Annexe 3).

Il est par ailleurs proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant prévisionnel de la subvention 2024 à 20 000 euros, versée en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné. Le cas échéant, au regard des bilans trimestriels présentés par l'association et en fonction de la participation éventuelle d'autres partenaires au fonctionnement de la structure, ce montant pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'association Ciném'Ham une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2024.

16-DELIBERATION n° 81/20231221

MISE A DISPOSITION DU CINEMA-THEATRE LE MELIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES YOKIS

(Annexe 4)

Dans le cadre de la réalisation de ses ateliers théâtre, l'association les Yokis bénéficie, depuis plusieurs années, de la mise à disposition, à titre gratuit, du cinéma-théâtre le Méliès les jeudis de 17h00 à 21h00 à l'exception de la période des vacances scolaires.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des locaux (cf. Annexe 4) régissant ses conditions d'utilisation est formalisée chaque année.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association des Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association des Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17-DELIBERATION N°82/20231221

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE »

Conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical peuvent connaître des dérogations. C'est notamment le cas pour la règle dite des « dimanches du Maire » par laquelle les commerces de détail peuvent, par décision du Maire, demeurer ouverts jusqu'à 12 dimanches par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser les commerces de détail non alimentaires à demeurer ouverts les dimanches suivants :

- Dimanche 7 janvier 2024
- Dimanche 7 avril 2024
- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanches 1, 8 ,15 ,22 décembre 2024

18-DELIBERATION N°83/20231221

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'autorité de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

19. DELIBERATION N°84/20231221
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)
(Annexe 5)

La loi de transformation de la Fonction Publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le Bilan Social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il permet en outre d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données relatives notamment à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique constitue une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du compte-rendu annuel préalablement à la tenue de la séance. Une présentation des principaux éléments issus du rapport est proposée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent rapport.

20. DELIBERATION N°85/20231221
SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU SEIN DU PARC DELICOURT

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories.

N'ayant pu aboutir en 2023 faute de subvention, la Ville de Ham souhaite se réinvestir, pour 2024, dans la création d'une aire de jeux pour enfants au Parc Délicourt. Il est donc proposé, au titre de l'axe « *Équipement sportif - construction neuve, extension et restructuration* » de la DETR 2024 et financé à hauteur de 35 % du montant HT du projet, d'engager cet investissement.

Le montant de total de la dépense a été estimé à 88 903,74 € HT soit 106 684,49 € TTC correspondant au devis présenté la société Ludicité.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de 31 116,30 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	106 684,49 €
Total HT	88 903,74 €
TVA (20 %)	17 780,75 €
Recettes	
Etat – DETR (35 %)	31 116,30 €
FCTVA (16,404 %)	12 805,69 €
Fonds propres	62 762,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants au sein du parc Délicourt.

21. DELIBERATION N°86/20231221

SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – INSTALLATION D'UN ELEVATEUR PMR RUE DE CORCY

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories.

Le projet de requalification des rues principales du centre-ville inclut l'aménagement de la rue de Corcy. Actuellement pourvue d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite, cette rue est sur le point de subir des modifications majeures dans le cadre de ce projet. Ces modifications impliquent notamment la suppression de la rampe PMR existante, soulevant ainsi une problématique cruciale quant à l'accessibilité des personnes en situation de handicap au sein de la mairie.

Afin de pallier cette suppression et de garantir une accessibilité adéquate à tous les citoyens, il est proposé de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation d'un élévateur PMR rue de Corcy.

Cette initiative permettra de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur et de garantir un accès équitable aux services municipaux pour tous nos concitoyens, indépendamment de leurs capacités physiques.

Le montant total de la dépense a été estimé à 16 925 € HT soit 20 310 € TTC correspondant au devis présenté par la société ANDYKAPAUTONOMIE.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 pour un montant de 11 606,88 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	20 310,00 €
Total HT	16 925,00 €
TVA (20 %)	3 385,00 €
Recettes	
Etat – DETR (35 %)	5 923,75 €
FCTVA (16,404 %)	2 776,37 €
Fonds propres	11 609,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'installation d'un élévateur PMR rue de Corcy.

22. DELIBERATION N°87/20231221

SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – CREATION DE TERRAINS COUVERTS ET AMENAGEMENTS DES ALLEES DU STADE GASTON LEJEUNE POUR LA PRATIQUE DE LA PETANQUE

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories.

Le stade Gaston Lejeune constitue la seule et unique structure communale sportive d'une telle ampleur située à seulement quelques pas de l'hyper-centre de la commune. La Ville de Ham se voit par ailleurs régulièrement sollicitée afin de pouvoir mobiliser cette structure pour l'accueil de différents évènements sportifs, festifs ou scolaires.

Force est cependant de constater que cette structure présente aujourd'hui plusieurs signes de détérioration qui témoignent de son caractère vieillissant et qu'il convient d'envisager à terme de la réhabiliter.

L'opération visant à la rénovation du stade et de ses équipements répond par ailleurs aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de revitalisation développée sur le territoire.

Il s'agit aussi et surtout de pouvoir maintenir et développer la pratique sportive sur le territoire dans des conditions optimales, en participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants tout en favorisant la cohésion sociale.

La programmation de cette action d'ampleur s'articule autour de deux projets :

PROJET A

- 1.1 L'aménagement des allées du stade, pour rendre praticable le jeu de la pétanque ;
- 1.2 La création de terrains couverts pour la pétanque ;
- 2 La création d'un espace paysager et parking le long du boulevard de la Liberté ;
- 3 La création d'un terrain d'entraînement de football ;
- 4 La mise aux normes règlementaires du 2^{ème} terrain de football ;
- 5 La création d'un espace de transition (parc) entre le canal de la Somme et le stade ;
- 6 La création d'un parking, rue Charles Gronier.

PROJET B

- 1 La rénovation de la tribune et des vestiaires existants du terrain d'honneur ;
- 2 La construction d'un club house et de sanitaires en extension.

La priorité d'intervention sera donnée au PROJET A, dédié aux espaces de jeux extérieurs, et dont le montant des travaux et frais de maîtrise d'œuvre a été estimé à 703 099,10 € HT soit 843 718,92 € TTC par l'architecte.

Au regard de la politique territoriale du Département de la Somme visant à la création d'un dispositif de soutien aux équipements sportifs doté de 4 M€ sur 3 ans (2021 – 2023), l'aide financière du Département de la Somme au titre du fonds de soutien aux équipements sportifs dans le cadre du projet portant sur la restauration du stade Gaston Lejeune – PROJET A, a été sollicité à hauteur de 40 % soit 281 239,64 €.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024.

L'enveloppe de travaux éligible est de 268 450 € HT. Elle correspond aux travaux affectés à la pratique de la pétanque. Il est alors sollicité une demande de 35 % de cette enveloppe correspondant à un montant de 93 957,50 € équivalent à 13 % du montant global du PROJET A, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	843 718,92 €
Total HT	703 099,10 €
TVA (20 %)	140 619,82 €
Recettes	
Etat – DETR (13 %)	93 957,50 €
Conseil Départemental (40 %)	281 239,64 €
Autres (CCES, FAFA, Agence Nationale du Sport) (27 %)	187 282,14 €
FCTVA (16,404 %)	115 336,37 €
Fonds propres	165 903,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la création de terrains couverts et de l'aménagement des allées du stade Gaston Lejeune pour la pratique de la pétanque.

23. DELIBERATION N°88/20231221

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 – INSTALLATION D'UNE PASSERELLE PMR AU SEIN DU PARC DELICOURT

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes.

Au titre de ses projets 2024, la Ville de Ham souhaite investir dans l'installation d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite (PMR) au sein du Parc Délicourt. Il convient en effet de rappeler que la passerelle existante avec escaliers ne répond pas aux normes d'accessibilité universelle, rendant ainsi difficile l'accès depuis le centre-ville au pôle sportif et éducatif situé au nord en passant par le parc.

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, avec la création d'une passerelle PMR au sein du parc Délicourt, aura pour effet de favoriser la circulation entre le centre-ville et le pôle sportif et éducatif, contribuant ainsi au renforcement des échanges et de la cohésion au sein de la communauté, tout en encourageant l'adoption de modes de déplacement doux et accessibles à tous.

Le montant de total de la dépense a été estimé à 234 182€ HT soit 281 018,40 € TTC correspondant au devis présenté par TERTU.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'État par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de mener à bien ce projet d'installation d'une passerelle PMR au sein du parc Délicourt, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	281 018,40 €
Total HT	234 182,00 €
TVA (20 %)	46 836,40 €
Recettes	
Etat – DSIL (60 %)	140 509,20 €
CCES – (20 %)	46 836,40 €
FCTVA (16,404 %)	38 415,21 €
Fonds propres	55 257,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 dans le cadre de la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite (PMR) au sein du Parc Délicourt.

24. DELIBERATION N°89/20231221

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS - TRANSFORMATION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE DE SPECTACLE

Il convient de rappeler que la Ville de Ham a souhaité engager une réflexion complète sur la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle, la réhabilitation de la Maison pour Tous et la création d'une halle de marché couvert.

Cette réflexion a abouti, à la suite de la réalisation d'une étude préliminaire financée à hauteur de 50 % par les crédits « Petites Villes de Demain », à l'identification des deux projets distincts mais complémentaires suivants :

- Projet A (2023 – 2024) : réhabilitation de la Maison pour Tous et création d'une halle de marché couvert
- Projet B (2024 – 2025) : réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle.

Le développement de l'attractivité du territoire, l'aménagement durable ainsi que les transitions écologiques constituent les principes directeurs de ces deux projets.

Le projet A visant la réhabilitation de la Maison pour Tous et la création d'une halle de marché couvert a recueilli l'aide de l'Etat à hauteur de 397 432 € (dans le cadre du Fonds vert 2023). Une recevabilité du projet a également été émise par le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets Fonds de soutien aux projets structurants.

Le projet B visant la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle a recueilli un avis favorable de l'Etat à l'occasion de sa présentation lors du COPIL CRTE, le 20 décembre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète. Dans ce cadre un accord de principe sur l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DSIL-AXE CRTE a été obtenu.

Le montant du projet B a été estimé à 1 726 639,29 € HT soit 2 071 967,15 € TTC par M. Talon, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement de différents partenaires dans le cadre du projet visant la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	2 071 967,14 €
Total HT	1 726 639,29 €
TVA (20 %)	345 327,85 €
Recettes	
Etat – CRTE (30 %)	517 991,79 €
Conseil Régional (30 %)	517 991,79 €
Autres partenaires potentiels (Département, CCES, Fonds européens, FDE 80) (20 %)	345 327,86 €
FCTVA (16,404 %)	283 237,90 €
Fonds propres	407 417,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Madame RIQUIER) de solliciter différentes subventions dans le cadre du projet de transformation de la salle des fêtes en salle de spectacle comme indiqué ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Monsieur VERMANDER

Monsieur le Maire, vous souhaitez présenter un certain nombre de projets dans l'espoir d'obtenir différentes subventions. Vous privilégiez les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Que feriez-vous si un autre projet venait lui aussi à recevoir un avis positif de dotation de la DETR ? Compteriez-vous mener de front les deux projets ou serait-il possible d'abandonner le second ? La subvention serait-elle alors perdue ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Le dispositif de la région est efficace, nous l'avons constaté avec les travaux du centre-ville. Si nous demandons les subventions évoquées c'est pour voir aboutir ces projets. Aussi, nous mettrons tout en œuvre avec les différents services afin de mener à bien les projets qui seront financés par DETR.

La séance est close à 19 heures 35